



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2025

Entre la commune de Combs-la-Ville
et la Maison des Jeunes et de la Culture

ENTRE

La commune de Combs-la-Ville, représentée par son Maire, **Monsieur Guy GEOFFROY**, dûment habilité par délibération n° 21 du 16 décembre 2024, ci-après distinguée « **la commune** », d'une part,

ET

La "**Maison des Jeunes et de la Culture**" de Combs-la-Ville, association loi 1901, représentée par son Président, **Monsieur Martial GOETZMANN**, agissant par décision du Conseil d'Administration du 02 octobre 2024, désignée ci-après "**La MJC**".

D'AUTRE PART,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

La Commune et la MJC entretiennent depuis plusieurs années une collaboration active dans des domaines partagés, actions vers la jeunesse, enseignement, accompagnement et diffusion dans le domaine musical, activités de développement et d'épanouissement individuels en matière de culture générale, festive, scientifique et technique.

Depuis plusieurs décennies, ces deux parties, porteuses d'une complémentarité naturelle, partagent notamment des valeurs de laïcité, citoyenneté, de responsabilité en agissant unilatéralement et/ou en s'associant à de nombreuses initiatives.

Divers documents contractuels ont ainsi été conclus entre les deux parties, définissant les modalités précises de collaboration dans les domaines précités.

En outre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, oblige la collectivité qui attribue une subvention d'un montant supérieur à

23.000 Euros par année civile à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie.

Cette convention établit le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'ensemble de ces motifs rend indispensable l'élaboration d'une convention définissant des bases de partenariat actualisées pour l'année 2025.

Article 1- DÉFINITION DES MOYENS

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



1.1 - La Commune

La Commune mène une politique éducative, préventive, sociale et culturelle en direction de toutes les tranches d'âge et catégories socio-professionnelles de la population locale sans discrimination de sexe, d'origine ou de revenus.

Celle-ci se concrétise par :

- ✓ Des équipements d'accueil de la petite enfance.
- ✓ Des structures d'accueil de loisirs agréés par la SDJES, en direction des mineurs (accueils, centres de loisirs, animation de quartier).
- ✓ Des équipements dédiés à la jeunesse (Élan 11/14, Tremplin 14/17, SIJ) et une politique jeunesse favorisant l'autonomie et la citoyenneté avec la présence d'un psychologue sur la structure à partir de cette année.
- ✓ Des équipements sportifs mis à disposition (gymnases, stades, plateaux d'évolution) et une politique sportive dynamique (Ecole Municipale des Sports, soutien aux associations).
- ✓ Un centre d'activités sociales agréé par la CAF (alphabétisation et formation linguistique, ateliers adultes, accompagnement éducatif périscolaire, ateliers enfants, activités de soutien à la parentalité).
- ✓ Des structures d'accompagnement social (aides sociales, seniors).
- ✓ Des équipements culturels (médiathèque et conservatoire gérés par l'agglomération de Grand Paris Sud, salles d'exposition de la Fresnaye, une arène et un théâtre). Et une politique culturelle tout public articulée autour d'une programmation de rendez-vous annuels en partenariat avec la Direction de la Culture de la commune.
- ✓ Des temps forts d'animation festive de la commune reposant sur un partenariat associatif consolidé.
- ✓ Des moyens matériels par la consolidation de la dynamique associative (locaux, équipements, logistique, soutien financier, communication...).

1.2 - La MJC

La MJC, institution laïque affiliée à la Fédération Régionale des MJC, agit en complémentarité avec la Commune depuis plus de 50 ans sur la base de sa vocation d'éducation populaire. Etant dotée d'un projet propre, la présente convention partenariale est un élément constitutif de ce projet laissant entière autonomie à la structure pour la réalisation des autres éléments de son action en dehors de tout financement de la commune et sous l'entière responsabilité, notamment financière, de la MJC.

Les orientations actuelles de la MJC sont :

- **Favoriser l'épanouissement des personnes à travers son action culturelle sur le territoire de Combs-la-Ville**

Elle crée et investit des espaces d'expression et de partage entre citoyens de toutes cultures et de toutes générations.

Elle valorise les compétences et les expériences de chacun au sein du collectif.

Elle permet à chacun de faire des choix pour construire son identité intellectuelle, culturelle, et artistique.

- **Etre un lieu de pédagogie, d'apprentissage, et d'enseignement tout au long de la vie**

Elle développe des actions correspondant aux besoins des citoyens.

Elle favorise l'ouverture aux savoirs par l'expérience vécue et le dialogue, en complémentarité des autres acteurs éducatifs.

- **Etre un lieu de recherche, de création et d'innovation permanent**

Elle suscite la prise d'initiatives et la création de projets culturels et sociaux.

Elle soutient les démarches associatives.

Elle favorise l'expression artistique et accompagne l'émergence de nouvelles pratiques culturelles.

- **Etre un acteur culturel**

Elle favorise l'ouverture culturelle de tous les publics.

Elle participe au développement culturel de son territoire en valorisant des initiatives locales et en proposant, avec la municipalité, des événements dans l'espace public.

- **Etre un acteur social**

Elle accompagne les citoyens dans la compréhension et l'appropriation de leur environnement naturel et social.

Elle participe au renforcement de la démocratie en permettant à chacun de se forger ses opinions, de les exprimer et de les confronter aux autres.

Elle favorise les liens sociaux à travers la coopération et la solidarité, en interne et au sein de ses réseaux.

Elle promeut la laïcité et le pluralisme, et lutte contre toutes les formes de discrimination.

La Jeunesse

- ✓ Animation culturelle **en partenariat** avec l'accueil de loisirs jeunesse au mois de juillet, et pendant les vacances de la Toussaint, Noël, Hiver et Printemps : la programmation devra être coconstruite en proposant des actions sur des temps

différents au sein de la MJC et au de l'ELAN et du TREMPLIN (A noter que l'animatrice de la MJC privilégiera des actions/ animations orientées autour de la culture et de la citoyenneté :expositions, débats, sorties culturelles, actions de sensibilisation aux médias, aux arts visuels, au spectacle vivant etc.)

- ✓ Animation d'ateliers de sensibilisation aux médias auprès des jeunes collégiens et lycéens (sensibilisation aux médias, ateliers radio etc.)
- ✓ Accueil Jeunesse tous les mercredis de 12h30 à 14h30.
- ✓ Animations de soirées les vendredis et samedis.
- ✓ Animations Jeunesse hors-les-murs.
- ✓ Soutien, création et accompagnement d'associations de jeunes.
- ✓ Création de passerelles entre les activités jeunesse et les actions musicales de la MJC (MAO, Open mic').
- ✓ Accompagnement de projets.
- ✓ Possibilité d'accueil de stagiaires de la MJC au sein des structures jeunesse et réciproquement.
- ✓ Repérage des besoins des jeunes sur l'axe culturel.
- ✓ Identification des ressources du territoire (Grand Paris Sud) afin de les faire découvrir aux jeunes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



La Musique

Le travail autour des musiques actuelles à la MJC est abordé sous deux angles : l'enseignement et l'accompagnement / diffusion.

L'objectif général sur ce secteur d'activité est de permettre l'accompagnement du musicien de "l'éveil musical" jusqu'à la création professionnelle sur scène.

L'école de musiques actuelles

- ✓ Mise en œuvre de cours individuels et collectifs d'instruments en musiques actuelles.
- ✓ Mise en œuvre d'ateliers de pratique collective.
- ✓ Mise en œuvre d'ateliers de formation musicale.
- ✓ Mise en place d'intervention musicale auprès du secteur petite enfance (RPE / Crèches) - 5/6 ateliers à l'année restructuré à la commune
- ✓ Développement des pratiques de l'improvisation.
- ✓ Mise en œuvre des pratiques d'orchestre en musiques actuelles.
- ✓ Développement d'un travail de création artistique.
- ✓ Coordination pédagogique.
- ✓ Partenariats avec d'autres structures d'enseignement.
- ✓ Formation et suivi des enseignants.

Le secteur d'accompagnement / diffusion

- ✓ Programmation des jam sessions, concerts et Festivals.
- ✓ Information, formation et accompagnement des groupes de musiques actuelles.
- ✓ Développement technique et matériel de la salle de concert "l'Oreille Cassée".

- ✓ Création de passerelles entre les musiques urbaines et la salle de concert (concerts rap, studio MAO, open mic’).
- ✓ Participation et développement d'actions en relation avec le RIF, réseau régional des Musiques Actuelles.
- ✓ Formation et coordination d’une équipe de bénévoles.
- ✓ Action culturelle au sein des établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



La culture générale, festive, scientifique et technique

Fort de sa vocation d'éducation populaire, la MJC développe de nombreuses activités en dehors de la musique.

Héritées de son histoire ou des volontés de ses adhérents, ces actions concourent au bien être des habitants sur la commune.

Les ateliers bénévoles : développement des actions et suivi des ateliers poterie, modélisme naval, aquariophilie, échecs, et biodiversité en partenariat avec le service Développement Durable de la commune.

Les cours d'anglais, d'espagnol et d'arts plastiques : développement d'ateliers pour enfants, ados et adultes.

Les rencontres citoyennes : développement de conférences et débats sur des thèmes sociologiques, scientifiques... Partenariats avec les acteurs locaux.

Le Téléthon : coordination des évènements sur la commune.

Actions culturelles locales : participation aux manifestations festives et aux instances municipales (C2I, PEDT etc.)

Article 2- COMPLÉMENTARITE ET COMPATIBILITÉ DES ACTIONS

Les co-contractants privilégient un partenariat qui respecte pleinement l'autonomie de gestion de l'association et s'inscrit en complémentarité des missions propres de la collectivité publique et de celles de la MJC.

L'objectif commun est donc de satisfaire au mieux les besoins des habitants tout en s'attachant à éviter les redondances, les démarches concurrentes ou les initiatives répondant à des besoins trop particuliers.

Avant de décider l'engagement de nouvelles activités ou orientations qui demanderaient des moyens supplémentaires en locaux, en équipements, matériels ou humains, la MJC devra s'assurer dans des délais suffisants par un contact écrit avec la commune que celle-ci a la capacité de répondre favorablement à ces demandes.

Article 3- ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à soutenir l'activité globale de l'association MJC, telle que définie dans les orientations figurant à l'article 1-2 de la présente convention.

Compte tenu des règles contraignantes de la gestion publique et afin de préserver son autonomie, la MJC devra cependant veiller à diversifier les modes de financement de

ses actions en faisant appel à des subventionnements par d'autres partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, État, etc.) et à des recettes propres aux activités développées.

Dans cette perspective, le taux de financement propre pour l'année 2025 devra être voisin de 23 % du montant global des recettes.

Ce soutien s'exprime principalement par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, par la prise en charge de coût de personnel, par la mise à disposition de locaux, de matériel et d'équipement et par des actions de communication et de promotion.

3.1 - Subvention annuelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



La commune fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier à l'association et l'attribue par délibération du Conseil Municipal.

Il n'y a pas de reconduction automatique de la subvention.

Son montant est calculé en partie sur la base d'un budget prévisionnel détaillé et d'un projet d'activités pour la saison en cours transmis au plus tard le 1^{er} novembre.

Il prend également en compte l'évaluation réalisée chaque année des actions proposées.

Ainsi, la subvention annuelle 2025 comprendra **une subvention de fonctionnement** identique par rapport au montant de la subvention versée en 2024, soit : **114 235 €**, à laquelle seront ajoutés les frais de personnel détaillés au 3.2 de la présente convention.

L'établissement de la subvention fera l'objet d'une concertation entre la commune et la MJC.

Le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera ainsi :

Les deux premiers acomptes équivalant chacun au quart du montant de la subvention versée l'année précédente seront versés en janvier et février.

Le solde défini comme indiqué ci-dessus sera versé en deux parties égales en juin et août.

3.2 - Frais de personnel

La commune participe au financement du personnel de la MJC sous trois formes.

3.2.1 -Financement du poste de directeur

La commune s'engage à financer ce poste sous la forme d'une subvention jusqu'à l'expiration de la convention sur la base prévisionnelle suivante :

Poste de Directeur (coef. 505)	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Salaire brut	43 879 €	43 879 €
Charges (hors mutuelle)	21402 €	21 402 €
Total	65 281 €	65 281 €
Financement communal	62 281 €	65 281 €


Ce versement sera réalisé trimestriellement (mars – juin – septembre – décembre) sur production d'un certificat attestant que le directeur a bien été rémunéré à temps plein pour les trois mois arrivés à expiration.

Toute modification dans les conditions d'emploi du directeur doit être signalée sans délai à la Commune.

Le changement de titulaire de ce poste doit faire l'objet d'une concertation avec la commune, préalable à un nouveau recrutement.

3.2.2 -Financement du poste de l'animateur de l'Oreille Cassée

La Commune s'engage à financer ce poste, pour l'année 2025, à hauteur de 70 % selon les prévisions définies ci-dessous et à la condition que cette activité demeure l'une des priorités définies dans le projet associatif.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE		Poste Animateur Musique (Coef. 363)	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
		Salaire brut	29 287 €	29 387 €
		Charges (hors mutuelle)	11 917 €	11 917 €
		Total	41 304 €	41 304 €
		Financement MJC	12 391 €	12 391 €
		Participation Commune	28 913 €	28 913 €

Ce versement sera effectué trimestriellement (mars – juin – septembre – décembre) sur production, par la MJC, d'un certificat attestant que cet agent a bien été rémunéré à plein temps pour les trois mois arrivés à expiration.

A défaut, la participation de la Commune sera proratisée sur la base du temps de présence effective de l'animateur.

3.2.3 -Mise à disposition d'une secrétaire

La Commune met à disposition de la MJC, par voie conventionnelle, un adjoint administratif de 2^{ème} classe à 100 % pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat de la structure.

La Commune versera en début d'exercice à la MJC l'ensemble des éléments de rémunération (traitement, indemnités, charges diverses, cotisations diverses etc.) correspondant.

Ces éléments seront figés pour 2025 au montant 2023, soit : 23 230 €.

La MJC s'engage quant à elle, à rembourser à la Commune, à l'issue de l'année de mise à disposition, l'intégralité des éléments précités.

3.2.4 - Décomposition financière de la subvention

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



Pour l'année 2025, la commune de Combs-la-Ville souhaite réaffirmer son soutien en versant une subvention exceptionnelle à la MJC dans le cadre de l'organisation du **festival des cultures** (ou autre forme après concertation de la commune) en lui octroyant une subvention d'un montant de **4 000€**.

Montant total de la subvention 2025 :

- Subvention de fonctionnement	114 235 €
- Frais de personnel	94 194 €
- Remboursement mise à dispo secrétaire	23 230 €
- Festival des Cultures	4 000 €
TOTAL	235 659 €

3.3. - Mise à disposition de locaux, mobilier et matériel

La Commune confie à l'association MJC un ensemble de bâtiments et de salles qui se divise comme suit :

- Un bâtiment situé 1 Place André Jarlan.
- Trois salles pour les ateliers poterie, modélisme et aquariophilie à l'Espace Albert Camus.
- Un local pour les ateliers d'arts plastiques à la Clavelière.

La Commune prend à sa charge les réparations des locaux (le clos, le couvert, la sécurité, la maintenance des installations de production) pour les maintenir en bon état d'utilisation. Les interventions d'entretien d'un usage courant (remplacement d'ampoule etc.) demeurent à la charge de l'association.

S'agissant des locaux destinés à l'accueil du public, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes.

En outre, la Commune prend en charge l'assurance des bâtiments en tant que propriétaire et les taxes locales.

Les consommations d'eau, d'électricité sont à la charge de la MJC qui contractera les abonnements nécessaires.

Les dépenses de téléphone ainsi que les coûts liés aux contrats relatifs à l'alarme anti-intrusion, sont pris en charge par la MJC.

Pour les salles de l'Espace Albert Camus : les conditions d'utilisation par la MJC des salles de l'Espace Albert Camus sont reprises dans les conventions annuelles correspondant à chaque section utilisatrice des locaux.

Pour le local à la Clavelière : les conditions d'utilisation par la MJC du local de la Clavelière sont reprises dans la convention annuelle correspondante.

3.4 - Communication

La Commune s'engage à associer la MJC aux opérations, manifestations, événements programmés sur la ville en l'en informant dès qu'elle en a connaissance.

La Commune s'engage par ailleurs à promouvoir les actions de la MJC en lui offrant régulièrement et autant que possible, pour respecter l'équité entre associations, un accès aux publications municipales, lieux et points d'affichage officiel etc.

Article 4- ENGAGEMENTS DE LA MJC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24__21-DE



4.1 - Obligations financières

La MJC s'engage à :

- ✓ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions et objectifs précités dans le cadre de son budget.
- ✓ Adopter un cadre budgétaire et comptable aux règles en vigueur du Plan Comptable Révisé.
- ✓ Communiquer à la Commune, dans les six mois suivants la fin de l'exercice écoulé, un compte rendu d'exécution composé d'un rapport d'activités, du bilan et d'un compte d'exploitation certifiés conformes par un commissaire aux comptes, pour l'annexer au compte administratif de l'exercice précédent, ainsi qu'une évaluation qualitative et quantitative des actions engagées dans le cadre du contrat d'objectif.
- ✓ Justifier, à première réquisition du comptable public, de l'utilisation des subventions municipales (av. loi du 6 février 1992).
- ✓ Solliciter toutes les aides extérieures possibles afin de financer ses activités et les postes de travail qu'elles nécessitent, en particulier, dans le cadre des dispositifs relevant de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- ✓ Gérer son propre matériel, à en assurer l'amortissement selon les règles comptables en vigueur et à pourvoir, si nécessaire, à son remplacement.
- ✓ Communiquer, sans délai, à la Commune toute évolution significative des emplois de la structure (modification du taux d'emploi, départ d'agent etc.).

4.2 - Obligations locatives

4.2.1 -Gestion des locaux

La MJC s'engage à prendre le plus grand soin et à veiller au bon état des bâtiments mis à disposition, à signaler sans délai à la Commune les travaux de réparation nécessaires.

La MJC bénéficie de manière régulière ou occasionnelle d'installations sportives et culturelles pour lesquelles s'applique la présente convention. Dans ce cadre, elle devra satisfaire aux dispositions légales inhérentes à la situation juridique d'exploitant d'établissement sportif et aux obligations d'affichage.

Les locaux mis à disposition pourront sur initiative de la MJC et sous son entière responsabilité être prêtées à d'autres associations après autorisation de la Commune. Les demandes se feront par écrit et ne devront pas gêner le fonctionnement normal des activités de la MJC.

Les activités développées devront, par leur nature et leur déroulement, être compatibles avec les locaux utilisés et respecter l'environnement urbain.

4.2.2 - Responsabilité et assurance

Toute détérioration provenant d'une négligence de la MJC, d'une association utilisatrice et d'un usage non-conforme ou inadapté des équipements, mobilier et matériel mis à disposition, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet de l'association et la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties.

Les installations de la MJC ne sauraient être modifiées par l'une ou l'autre des parties sans accord préalable du Maire et du Conseil d'Administration de la MJC.

La MJC s'engage à souscrire toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux biens mobiliers, tout type de matériel et fournitures ainsi que des dégâts occasionnels aux locaux en cas d'incendie, fuites d'eau, vol et dégradation.

Dans ce cadre, l'association fournira une attestation pour signature par la Commune d'une clause de non-recours contre l'utilisateur.

La MJC s'engage également à souscrire une police garantissant le paiement des conséquences pécuniaires de l'ensemble des responsabilités pouvant incomber aux assurés dans le cadre de leurs activités.

L'attestation du ou des assureurs devra être produite à la Commune à chaque date anniversaire des dites polices.

4.3 - Participation à la vie locale

La MJC s'engage à faire apparaître le logo de la Commune dans ses publications ou actions de communication.

L'Association s'engage à demander, auprès des autorités compétentes, toutes les autorisations nécessaires au déroulement des manifestations prévues dans le cadre des activités régulières.

La MJC communiquera en septembre 2024, la liste des événements qu'elle organise pour l'année à venir afin que ceux-ci s'intègrent dans le calendrier général des manifestations de la Commune mis à jour par le biais du service compétent.

La MJC s'engage, par ailleurs à promouvoir ses actions auprès de la population Combs-la-Villaise, par le biais notamment d'articles et d'informations insérés dans les publications municipales (au sein des rubriques associatives).

Concernant les subventions sollicitées auprès d'organismes ou services publics, la MJC se devra de faire connaître, auprès de ces derniers, la participation financière et matérielle de la Commune au développement de ses activités.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 077-217701226-20241216-DEL_16DE24_21-DE



4.4 - Modalités du partenariat

La MJC adressera l'ensemble de ses demandes par écrit à Monsieur le Maire, ses interlocuteurs administratifs principaux soit en priorité :

- ▶ La Directrice Générale Adjointe chargée des politiques publiques et des relations partenariales
- ▶ La Direction Culture-Sports-Jeunesse- Animation Vie Locale et Associative.

Des rencontres auront lieu au moins deux fois dans l'année entre le Directeur de la MJC, la Directrice du pôle Culture-Sports-Jeunesse- Animation Vie Locale et Associative en vue du suivi de l'exécution des présentes dispositions et pour l'établissement en fin d'année du bilan global.

Afin de mieux préparer les conseils d'administration avec Monsieur le Maire ou son représentant qui y siègent, il est souhaité que la date et l'ordre du jour de ces réunions soient communiqués à la commune 20 jours au moins avant leur tenue.

Article 5- CLAUSES GENERALES

5.1 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

5.2 - Résiliation / Révision

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des articles précités ou pour tout autre motif le justifiant, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Elle pourra être révisée à la demande des parties, par lettre recommandée. Elle restera en vigueur tant qu'un accord ne sera pas conclu sur les points soumis à la révision.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si nécessaire, les orientations et missions définies à l'article 1 de la présente convention seront révisables sous forme d'une annexe jointe à la présente convention.

Fait à Combs-la-Ville, le

Pour la commune
de Combs-la-Ville

Pour la MJC

Guy GEOFFROY
Le Maire

Martial GOETZMANN
Le Président